

Réaffectation de la subvention à l'exportation de chevaux : soutien aux petites unités d'élevage chevalin dans l'agriculture jurassienne

Les accords conclus avec la Suisse lors de la dixième conférence ministérielle n'autorisent plus le canton à subventionner l'exportation de ses chevaux indigènes. Interpellé, notre nouveau ministre en charge du dossier, M. Jacques Gerber, s'est engagé devant la presse et les éleveurs que ces montants seront garantis à l'élevage chevalin du canton et redistribués d'une autre manière.

Le marché de chevaux étant particulièrement lourd ces temps-ci, il s'agit de trouver un moyen de stimuler celui-ci ainsi que de sauvegarder le cheptel de juments poulinières. Non seulement, il est important d'en maintenir une certaine quantité, mais aussi une qualité et un savoir-faire. Des petites unités d'élevage, se constituant d'une paire de juments, contribuent à la sauvegarde d'un patrimoine génétique appuyé sur la diversité à petite échelle. Il est important de maintenir l'élevage chevalin entre les mains des agriculteurs qui contribuent en grande partie au savoir-faire en la matière.

Dès lors, nous demandons la réaffectation de la subvention pour l'exportation des chevaux en une prime pour les éleveurs de chevaux Franches-Montagnes ou demi-sang suisse qui remplissent les exigences suivantes :

- l'éleveur est **exploitant agricole** dans le canton du Jura
- l'**unité d'élevage est composée d'au minimum deux juments d'élevage**, inscrites au stud-book et au bénéfice d'un certificat d'origine, âgées de 4 ans ou plus
- les juments d'élevage doivent être saillies chaque année
- une seule prime d'encouragement est distribuée par exploitation agricole
- l'éleveur doit être membre actif d'un syndicat d'élevage rattaché à la Fédération jurassienne d'élevage chevalin (FJEC)

Delémont, le 24 février 2016

Pour le groupe UDC
Brigitte Favre

